

Note d'établissement

RDS | N° CSE1_2021_02

Décision du 14 décembre 2021

**Décision n° RDS CSE1_2021_02 du 14 décembre 2021
portant délégation de signature de la cheffe d'établissement CSE 1
au Président de la Commission de Santé et Sécurité des Conditions de Travail
[CSSCT] de l'établissement CSE 1.**

La cheffe d'établissement CSE 1,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2021-101 consentie le 14 décembre 2021 à la cheffe d'établissement CSE 1 par la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Cédric LOUBAT, Président de la CSSCT du CSE 1, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de la Commission Santé et Sécurité des Conditions de Travail de l'établissement CSE 1.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric LOUBAT, Président de la CSSCT du CSE 1, de donner délégation à :

- M. Laurent CHARPENTIER, président de la CSSCT du CSE 2, ou à
- Mme Caroline DESURMONT, chargée de relations CSE 2, ou à
- Mme Anne FOURTOY, responsable de l'entité Politiques de Prévention des Risques de RDS, ou à
- Mme Lamiel TURLLOT, responsable de l'entité Conseil en Droit Social de RDS, ou à
- Mme Florence BRUNET, juriste droit social de l'entité Conseil en Droit Social de RDS, ou à
- Mme Laura SIMON, juriste droit social de l'entité Conseil en Droit Social de RDS, ou à



-
- Mme Julia TOURIN, juriste droit social de l'entité Conseil en Droit Social de RDS, à effet de signer en son nom les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation (Note d'Établissement), annule et remplace la note d'établissement CSE1_2021_01 en date du 19 février 2021.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Annie LE DASTUMER
Cheffe de l'établissement CSE 1